BUDGETS PRIMITIFS 2023



Budget primitif 2023 : malgré le contexte inflationniste, Grand Paris Sud Est Avenir se mobilise en poursuivant ses investissements, ainsi que son action en faveur des solidarités et de la transition écologique

LE BUDGET DE GPSEA EN QUATRE POINTS :

Un Territoire qui fait : 110 euros par habitant par an d'investissement sur la période 2019-2021, contre 69 euros en moyenne à l'échelle des EPT ;

Un Territoire acteur des solidarités et de la protection du pouvoir d'achat : avec ses communes membres, ses habitants, comme avec ses agents ;

Un Territoire moteur de la transition écologique : la mise en œuvre des 50 actions du Plan Climat Air Energie Territorial, ainsi que du Plan Local de Mobilité et du Plan Vélo ;

Un Territoire qui développe les services à la population : au bénéfice de ses habitants, en maîtrisant le coût du service public.

Les compétences de Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) sont déployées au travers de l'exécution de quatre budgets : un budget principal et 3 budgets annexes (assainissement, eau potable et parcs de stationnement), adoptés pour 2023 à l'occasion du conseil de territoire du 12 avril.

GPSEA est l'un des Territoires les plus intégrés du Grand Paris, situé parmi les tous premiers investisseurs de la zone métropolitaine, avec 110 euros par habitant par an sur la période 2019-2021 contre 69 euros en moyenne à l'échelle des établissements publics territoriaux (EPT).

Traduction de la volonté politique des Maires et des élus de prolonger la mobilisation du Territoire en vue de protéger les communes et les habitants dans un contexte incertain, GPSEA est aujourd'hui en capacité d'amplifier ses interventions en matière:

- **D'investissement,** avec la mise en œuvre d'un plan de 450 millions d'euros de dépenses d'équipement sur la période 2021 2030 acté par les Maires du Territoire en 2021 et réaffirmé en 2022, construit dans un souci de répartition équitable de l'action publique sur le territoire. GPSEA poursuivra dans ce contexte ses investissements de proximité pour le cadre de vie, en matière de bâtiments publics (piscines, médiathèques, conservatoires, pépinières et hôtels d'entreprises...) et d'aménagement, de voirie, de réseaux d'eau et d'assainissement, de collecte des ordures ménagères et de propreté urbaine. Les projets d'investissement majeurs en matière d'équipements publics, pour plus d'un tiers achevés ou en phase travaux à la fin de l'année 2022, ne sont pas remis en cause;
- De solidarité et de protection du pouvoir d'achat, comme en attestent le soutien apporté à l'ensemble des 16 communes et plus particulièrement à celles de taille modeste au travers du fonds de solidarité, ainsi que les mesures de coopération budgétaire déclinées dans le contexte de crise inflationniste;
- De transition écologique, avec la mise en œuvre des 50 actions du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), ainsi que du Plan local de Mobilité (PLM) et du Plan Vélo qui l'accompagnent, la poursuite des réflexions programmatiques initiées dans le cadre de la stratégie d'aménagement durable de notre territoire avec l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), la définition d'une stratégie d'intervention pour la réhabilitation des logements et la lutte contre la précarité énergétique, ainsi que le prolongement de projets d'envergure et vertueux sur le plan environnemental;
- De développement des services à la population tout en maitrisant leur coût pour les habitants, dans la continuité de l'extension en 2022 des horaires des déchèteries et de la généralisation de la collecte des encombrants à la demande sur l'ensemble du territoire, de la mise en œuvre du plan en faveur de l'emploi des jeunes et de l'inclusion sociale, de l'augmentation des horaires d'ouverture des médiathèques et de la publication de l'agenda culturel « Culture Avenir » de GPSEA.

Cette ambition se déploie dans un cadre financier sécurisé, sous l'effet d'une démarche volontariste de maîtrise du coût des services publics: politique d'achats groupés avec les communes, généralisation de la négociation dans la passation des marchés du Territoire, massification des prestations dans le cadre des renouvellements de marchés, remise en concurrence des conventions de fourniture et de distribution d'eau potable, déploiement d'une politique offensive de captation de cofinancements... Ce sont désormais plus de 1,3 million d'euros d'économies qui sont générés chaque année par GPSEA et partagés avec les communes dans le cadre de sa stratégie achat et de gestion active de la dette.

Dans un contexte économique et institutionnel incertain marqué notamment par le maintien de l'inflation à un niveau élevé, le Territoire inscrit sa stratégie d'investissement dans le cadre d'un modèle économique qui protège les communes autant qu'il sécurise les capacités d'intervention du Territoire pour mener à bien le programme d'investissement décidé par les maires.

Sur cette base, le budget 2023 de GPSEA adopté par le conseil de territoire :

- Se caractérise par une diminution maîtrisée de l'autofinancement malgré un contexte de tensions inflationnistes, avec une épargne brute budgétée en baisse par rapport à celle de 2022 et un taux d'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement de près de 9,5% permettant toutefois de sécuriser les investissements du Territoire en 2023;
- Comprend un niveau de dépenses d'équipement nouvelles important et cohérent avec le cadrage fixé par les Maires du Territoire en 2021 et réaffirmé en 2022, à près de 63 millions d'euros budget annexe assainissement inclus, conformément à l'ambition d'une grande collectivité d'investissement et de cohésion;
- · Maintient un recours très encadré à l'emprunt.



Une section de fonctionnement maîtrisée dans un contexte financier incertain

La section de fonctionnement traduit le déploiement des politiques publiques du Territoire, dans une recherche constante de qualité et d'efficience.

EN 2023, LE BUDGET DE GPSEA FINANCERA NOTAMMENT :

- 1 million de prêts de documents dans les 23 médiathèques, ludothèques et bibliothèques mobiles du Territoire;
- L'accompagnement de près de 10 000 personnes éloignées de l'emploi;
- 4 pépinières et hôtels d'entreprises, ainsi qu'1 incubateur, accompagnant 80 jeunes entreprises;
- La fourniture de 13 200 repas par jour dans le secteur scolaire et périscolaire, et pour les séniors;
- Le nettoyage de 520 marchés, de 295 km de chaussée et de 600 km de trottoirs;
- La collecte de 133 000 tonnes de déchets ;
- La culture ou la fourniture d'une gamme de plus de 600 000 plantes.

1

Les recettes de fonctionnement

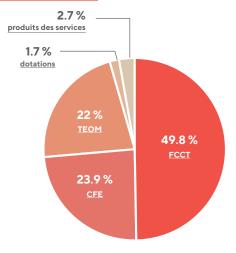
Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent en 2023 à **204,4 millions d'euros** pour le budget principal, en augmentation de +5% par rapport au budget primitif 2022.

Elles se composent essentiellement:

- Du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) versé par les communes, budgété à hauteur de 100,4 millions d'euros;
- De la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), compensations d'exonérations incluses, estimée à 48,2 millions d'euros en intégrant l'impact de la mobilisation de la réserve de taux;
- De la Taxe d'enlèvement des Ordures ménagères (TEOM), à hauteur de 44,3 millions d'euros;
- De dotations (subventions de soutien à la performance du tri des ordures ménagères, subventions versées par l'État sur le secteur de la culture...), pour 3,4 millions d'euros euros;

- De produits des services (droits d'entrées dans les piscines, recettes issues des inscriptions dans les conservatoires...), estimés à 5,4 millions d'euros euros;
- Pour le budget annexe assainissement, redevance d'assainissement, pour 6,8 millions euros

RÉPARTITION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT EN POURCENTAGES



QUATRE CHIFFRES CLÉS SUR NOS RECETTES:

- Une indexation globale du FCCT à hauteur de +4,8%, sous l'effet de l'actualisation prévue par la loi à hauteur de +7,1%, qui ne s'applique qu'aux deux tiers du FCCT à laquelle s'ajoute la mise en œuvre du mécanisme de partage de la richesse fiscale créée sur notre territoire prévu par le pacte financier liant GPSEA et ses communes;
- Une progression de +10% des produits des services, en lien avec la reprise des fréquentions des équipements culturels et sportifs et le transfert d'un conservatoire de musique;
- Une reconduction dans le cadre de la loi de finances pour 2023 du prélèvement des deux tiers de la dynamique de CFE des EPT au bénéfice de la MGP, dont l'impact est estimé à environ -1,4 million d'euros pour GPSEA en 2023 mobilisation de la réserve de taux inclue;
- Un enjeu majeur pour les Territoires: le maintien de la CFE après 2023, sous peine de perdre près d'1,5 milliard d'euros de ressources en 10 ans.

Dans le contexte inflationniste, la progression des recettes de fonctionnement s'explique principalement par l'ajustement du FCCT, première source de recettes des Territoires et conçu par le législateur comme leur outil de financement privilégié, par transfert de ressources des communes. Son évolution traduit la compensation des compétences transférées à GPSEA entre 2017 et 2019 (reprise en gestion de 26 médiathèques, conservatoires, piscines et gymnases en 2017, de 210 000 m² de voiries en 2018, de 32 opérations d'aménagement en 2020...). Dans un souci de maîtrise de sa trajectoire financière tout en préservant les finances des communes, GPSEA met en œuvre, en dehors du transfert de nouvelles compétences et conformément à son pacte financier adopté le 12 octobre 2022, une philosophie de calcul du FCCT cohérente avec les engagements pris en investissement sur la mandature, avec une actualisation globale du FCCT à hauteur de +1,2% ou l'indexation minimale légale. Cette actualisation est complétée pour la première année en 2023 par un mécanisme de partage de la richesse fiscale créée sur notre territoire par l'action conjuguée des communes et du Territoire.

S'agissant des recettes fiscales, les équilibres du budget 2023 sont assis sur des hypothèses d'évolution des bases de fiscalité prudentes compte tenu des dernières projections nationales. Le produit de CFE est attendu en augmentation d'1 million euros en intégrant l'impact du prélèvement des deux tiers de la dynamique au bénéfice de la Métropole du Grand Paris et de la mobilisation de la réserve de taux. A noter que les Territoires se mobilisent dans le cadre des discussions sur le schéma financier du Grand Paris pour conserver le bénéfice de la CFE au-delà de l'année 2023, nouvelle échéance fixée par la loi de finances pour 2023, en raison de son rôle central dans l'équilibre du financement des compétences des EPT mais aussi parce qu'il s'agit de leur dernier pouvoir fiscal.



Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent en 2023 à 185,4 millions d'euros pour le budget principal, soit une hausse de +5,8% par rapport au budget primitif 2022. En retranchant l'impact anticipé tant des mesures règlementaires obligatoires que des tensions inflationnistes affectant le budget du Territoire, la progression des dépenses de fonctionnement n'est que de +2,4% en 2023.

La section de fonctionnement se caractérise par une part importante de reversements obligatoires que sont:

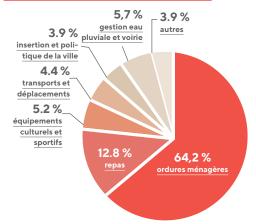
- La dotation d'équilibre versée au bénéfice de la Métropole du Grand Paris, pour 33 millions d'euros;
- La contribution au fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR), pour 8 millions d'euros;
- Le prélèvement au titre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), pour 3 millions d'euros.

 Les dépenses de personnel (y compris les frais d'élus) s'élèvent à 59,9 millions d'euros, soit seulement 33% des dépenses de fonctionnement.

Les dépenses sectorielles sont quant à elles principalement consacrées :

- A la collecte et au traitement des ordures ménagères, pour 38,2 millions d'euros;
- A la fabrication des repas, pour 7,6 millions d'euros ;
- A la gestion des eaux pluviales et à l'entretien des voiries, pour 3,4 millions d'euros;
- Aux équipements culturels et sportifs, pour 3,1 millions d'euros;
- Aux transports et déplacements, pour 2,6 millions d'euros;
- Aux actions en matière d'insertion, de politique de la ville et d'économie sociale et solidaire, pour 2,3 millions d'euros;
- Pour le budget annexe assainissement, à l'entretien des réseaux d'assainissement, pour 1 million d'euros;
- Pour le budget annexe parcs de stationnement, à l'exploitation des parcs relais de Boissy-Saint-Léger et de Sucy-en-Brie par le biais d'un marché, pour 400 000 euros.

RÉPARTITION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT EN POURCENTAGES



TROIS CHIFFRES CLÉS SUR NOS DÉPENSES:

- Un impact anticipé des tensions inflationnistes et des mesures légales et règlementaires obligatoires estimé à 6 millions d'euros en 2023;
- Plus d'1,3 million de gains financiers générés par notre politique d'achat offensive et par l'optimisation de la gestion de notre dette (5 millions d'euros en cumul entre 2016 et 2022);
- Un objectif de 50% de repas bio produits par la restauration collective, et de suppression totale des contenants plastiques en lien avec la mise en œuvre de la loi EGALIM.



Une politique d'investissement conforme à l'ambition portée par les maires du Territoire

Avec près de 63 millions d'euros (budget annexe assainissement inclus) en 2023, GPSEA fait de l'investissement le moteur de son action au service de développement de son territoire, en s'appuyant sur des principes d'intervention qui :

- Tiennent compte des spécificités et des enjeux propres du bassin de vie en matière environnementale, climatique, économique et sociale. En témoignent notamment la poursuite de la mise en œuvre des actions du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), la déclinaison du Plan Local de Mobilité et du Plan Vélo, du règlement local de publicité intercommunal (RPLi), et le prolongement des travaux pour l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi);
- Garantissent une répartition équitable des investissements sur le territoire dans un souci d'équilibre territorial, et s'inscrivent dans une trajectoire financière soutenable tant pour les communes que pour le Territoire.

Le budget 2023 décline dans ce cadre la programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) validée par les maires du Territoire en 2021 et réaffirmée en 2022, avec près de 450 millions d'euros sur 10 ans déclinés par secteurs d'interventions, soit environ 45 millions d'euros par an pour le budget principal et le budget annexe assainissement.

EN 2023, LE BUDGET DE GPSEA FINANCERA, ENTRE AUTRES:

- L'accompagnement de 8 opérations nouvelles de construction de 245 logements, via l'attribution de subventions pour surcharge foncière ;
- La conduite d'une vingtaine d'opérations de travaux de voirie et d'une quarantaine d'opérations sur les réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales ;
- Le lancement ou la poursuite de 9 opérations structurantes de construction, de réhabilitation ou de rénovation sur les équipements culturels et sportifs du Territoire ;
- Le suivi de 60 opérations d'aménagement, soit 300 000 m² de surface de plancher d'activités économiques en développement;
- La fourniture de 2 000 arbres d'ornement, conifères et arbustes par les serres de GPSEA situées à Mandres-Les-Roses.



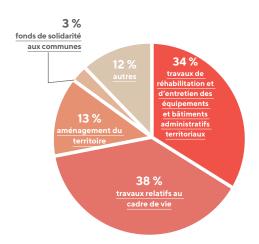
Le programme d'investissement

Prévues à hauteur de 72,1 millions d'euros, les dépenses d'investissement du budget principal intègrent près de 53 millions d'euros consacrés aux dépenses d'équipement nouvelles, avec en sus 10 millions d'euros inscrits au budget annexe assainissement (47,3 millions d'euros de dépenses d'équipement nouvelles en tenant compte des subventions et cofinancements attendus par le Territoire).

Les dépenses d'investissement se répartissent principalement entre :

- Les travaux de réhabilitation et d'entretien des équipements et bâtiments administratifs territoriaux, pour 18,1 millions d'euros;
- Les travaux relatifs au cadre de vie pour 20,2 millions d'euros dont 17 millions d'euros de crédits pour la voirie et les réseaux d'eaux pluviales et 1,4 millions d'euros pour la collecte et le traitement des déchets;
- La politique d'aménagement du territoire, pour 6,7 millions d'euros;
- Le fonds de solidarité aux communes, pour 1,5 million d'euros
- Les autres dépenses d'équipement pour 6,4 millions d'euros, dont 1,5 million d'euros de crédits dédiés aux équipements culturels et sportifs;
- Les travaux sur les réseaux d'assainissement, inscrits au budget annexe assainissement, pour 10 millions d'euros.

RÉPARTITION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT EN POURCENTAGES





Le financement du programme d'investissement

Le programme d'investissement de GPSEA est financé pour partie par les ressources propres générées par sa section de fonctionnement, auxquelles s'ajoutent les subventions d'investissement affectées aux dépenses d'équipement.

En complément, le Territoire fait appel au concours financier des établissements bancaires pour environ 24 millions euros, dans le cadre d'une trajectoire d'emprunt maîtrisée. A noter qu'afin d'accompagner la mise en œuvre du PCAET, le Territoire poursuivra en 2023 sa stratégie de captation de financements préférentiels labellisés « verts », aux conditions financières attractives, fléchés sur les actions menées en faveur de l'environnement (eaux pluviales, assainissement, rénovation énergétique).

En définitive, grâce à la maîtrise des dépenses de fonctionnement et à un endettement budgété à hauteur des ambitions territoriales mais qui reste raisonnable, GPSEA assure le financement d'un programme d'investissement ambitieux au service de ses communes membres, tout en préservant ses équilibres financiers.

Projets inscrits au budget primitif 2023 de GPSEA*



Sources: GPSEA BP 2023

Réalisation : Direction de l'Observatoire - Mars 2023





Un budget 2023 qui poursuit l'engagement de GPSEA en faveur du développement durable

Dans la continuité des actions engagées depuis la création du Territoire, le budget 2023 prolonge la déclinaison opérationnelle des 50 actions du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) adopté dans sa version définitive lors du conseil de territoire du 9 juin 2021. 100% de ces actions ont été initiées ou seront continuées en 2023.

Au total, l'effort financier du Territoire en faveur du développement durable s'élève sur ses quatre budgets à 82,9 millions d'euros, dont 51,5 millions d'euros en dépenses de fonctionnement et 31,4 millions d'euros en dépenses d'investissement. Les recettes perçues au titre du développement durable sont évaluées à 61,6 millions d'euros, dont 53,7 millions d'euros en fonctionnement et environ 7,9 millions d'euros en d'investissement.

L'effort de GPSEA en faveur du développement durable se répartit principalement entre :

Les déplacements, le transport, l'attractivité et l'aménagement,

à hauteur de **6,4 millions d'euros de dépenses et 2,3 millions d'euros de recettes,** traduites par :

- Une action en faveur de la réduction des émissions de gaz à effets de serre, avec au titre de la promotion des modes de déplacements actifs la poursuite de la mise en œuvre du plan vélo intégré au Plan Local de Mobilité du Territoire (action n°7 du PCAET), une action en faveur du développement des transports en commun matérialisée par le financement des réseaux de desserte locaux ou encore par la mise en œuvre de la gratuité d'accès aux parcs relais de Boissy-Saint-Léger et de Sucyen-Brie pour les usagers des transports en commun titulaires d'un abonnement Navigo annuel, ainsi qu'un soutien à l'élaboration des plans de mobilité interentreprises (action n°10 du PCAET);
- Un accompagnement au développement de filières économiques vertueuses, avec la poursuite des actions de structuration de la filière santé autour de la thématique « Santé-Environnement-Qualité de l'air » (action n°6 du PCAET), la réalisation d'une étude relative au potentiel de récupération de chaleur des eaux usées (action n°4 du PCAET), ou encore la poursuite de l'expérimentation d'une démarche d'écologie industrielle territoriale (action n°25 du PCAET);
- Un engagement en faveur de l'exemplarité dans l'aménagement de l'espace, avec l'achèvement de la démarche d'élaboration d'une charte d'aménagement et de construction durable à

destination des aménageurs, promoteurs et bailleurs, la poursuite des travaux d'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (action n°13 du PCAET), ainsi que la poursuite du projet de ZAC des portes de Noiseau (action n°12 du PCAET), qui constituera la vitrine de l'action du Territoire pour construire la ville durable de demain

L'environnement et le cadre de vie, soit 43,6 millions d'euros de dépenses et 46,4 millions d'euros de recettes avec notamment, en matière de déchets, l'élaboration d'un Programme local de prévention des déchets pour réduire la quantité et la nocivité des déchets produits et incinérés (action n°26 du PCAET), la mise en œuvre du programme d'installation de conteneurs enterrés à l'échelle du territoire de GPSEA, l'exécution des marchés de collecte des déchets renouvelés à la mi-2022 dans le cadre d'un cahier des charges à forte dimension environnementale avec l'utilisation d'un parc de bennes totalement décarboné ou encore la déclinaison progressive d'une solution de collecte des bio-déchets alimentaires (action n°27 du PCAET), mais aussi l'achèvement du projet pour l'implantation d'une ressourcerie expérimentale sur la commune de Boissy-Saint-Léger afin de favoriser la réutilisation et le réemploi des biens (action n°28 du PCAET).

Ces engagements complèteront les autres actions portées par le Territoire en lien avec le cadre de vie, avec à titre d'exemple :

- En matière de transition énergétique, le prolongement des actions d'accompagnement et de conseil déployées à destination des habitants dans leurs démarches de rénovation énergétique (actions n°2 et 3 du PCAET);
- Concernant le volet « climat », une implication dans les actions de valorisation du Massif de l'Arc boisé dans le cadre du renouvellement de la charte forestière (action n°19 du PCAET), l'entretien et le lancement des travaux de réhabilitation du sentier d'interprétation agricole du Plateau Briard (action n°21 du PCAET), ainsi que l'achèvement de la démarche d'élaboration d'un atlas de la biodiversité à l'échelle de GPSEA;
- Sur le volet économie circulaire, la mise en œuvre du Projet Alimentaire de Territoire (PAT) adopté en 2022, suite à la réalisation d'un diagnostic complet de la filière agricole et des besoins alimentaires des habitants du Territoire (actions n°29, 30 et 33 du PCAET).

♦ La gestion de la ressource en eau,

soit 19,1 millions d'euros de dépenses et 11,1 millions d'euros de recettes, au moyen d'opérations de gestion patrimoniale et d'investissement sur les réseaux d'eaux pluviales et d'assainissement déployées notamment dans le cadre du plan baignade initié en vue des jeux olympiques et paralympiques de 2024 (action n°16 du PCAET), mais aussi du renouvellement de plusieurs contrats de délégation de service public pour la distribution de l'eau potable avec des objectifs de rendement de réseau ambitieux (action n°17 du PCAET);

La politique de la ville et de l'habitat,

pour **3,1 millions d'euros de dépenses** avec un soutien financier conséquent en faveur des structures œuvrant dans le domaine de la santé et de l'insertion, la poursuite du déploiement du plan en faveur de l'emploi des jeunes et de l'insertion sociale, un rôle de coordination des actions mises en œuvre dans le cadre des contrats de ville, mais aussi un engagement en faveur de la rénovation énergétique du parc résidentiel marqué par l'extension du cadre d'intervention de GPSEA à l'ensemble des communes du Territoire (action n°1 du PCAET), ainsi que la définition d'une stratégie territoriale en matière de lutte contre l'habitat dégradé et indigne;

II La restauration collective,

La restauration collective, à hauteur de **1 million d'euros en dépenses**, avec une augmentation des achats de denrées issues de l'agriculture biologique ou de proximité (50%) ainsi qu'une suppression des contenants plastiques, en lien avec les obligations définies par la loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable (actions n°29, 47 et 49 du PCAET);

Les actions visant à renforcer l'éco-exemplarité du Territoire,

pour 9,7 millions d'euros de dépenses et 1,7 million d'euros de recettes, , au moyen notamment d'opérations de maintenance énergétique et d'opérations structurantes incluant des démarches environnementales initiées sur ses équipements culturels et sportifs (actions 34 et 36 du PCAET), de l'achat d'une électricité d'origine 100% renouvelable (action n°37 du PCAET), ou encore de la mise en œuvre de la charte des achats durables signée en 2019 pour faire de la commande publique un vecteur d'insertion des publics éloignés de l'emploi, mais aussi mieux prendre en compte les enjeux et objectifs environnementaux dans le cadre des marchés (action n°42 du PCAET).

BUDGET 2023 EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

